

DECISION

OBJET : Le Creusot - Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Convention d'occupation temporaire du domaine public V THOMAS

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au Président en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que ladite délégation porte notamment sur la conclusion « *des baux immobiliers, des commodats et des conventions d'occupation et ceci quelle que soit leur durée* »,

Considérant l'accord entre la CUCM et l'Université de Bourgogne portant sur la mise à disposition de locaux et bureaux du site Technopôle Sud-Bourgogne hub&go,
Considérant qu'une telle mise à disposition passe par la signature d'une convention,

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : La Communauté Urbaine contracte avec l'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Maison de l'université – Esplanade Erasme, B.P. 27877 – 21078 DIJON Cedex, représentée par son Président, Vincent THOMAS. , une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur des locaux et bureaux situés sur le site Technopôle Sud-Bourgogne hub&go au 72 rue Jean Jaures au Creusot (71200)

ARTICLE DEUX : La présente occupation est consentie à l'Université de Bourgogne

ARTICLE TROIS : Cette mise à disposition est souscrite à titre gratuit en s'acquittant néanmoins du montant des charges mensuelles précisées dans la convention.

ARTICLE QUATRE : Les autres modalités de l'occupation sont définies dans la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine et l'Université de Bourgogne.

ARTICLE CINQ : Le Président est chargé de signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE SIX : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE SEPT : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de

communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 2 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 juillet 2024
et publié, affiché ou notifié le 12 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.